

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8432
28 février 1968
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 28 FEVRIER 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 1007 du 21 février 1968, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 19 janvier 1968, vers 13 h 30, quatre militaires thaïlandais ont fait une incursion dans le territoire cambodgien et ont arrêté deux habitants nommés Sam Rong et Dy Rin en train de cueillir du tabac entre les bornes frontières Nos 57-58, dans le Sangkat de Kamrieng, Srok de Pailin (Battambang).

Le 1er février 1968, vers 14 h 30, des éléments armés, venant de la Thaïlande, ont tiré sur un habitant du Phum Kalar, nommé Meus Yoth, qui était en train de conduire sa charrette à 6 km environ au sud-est de ce Phum, relevant du Sangkat de Kok Romiet, Srok de Thmar Puork (Battambang).

Un boeuf a été tué sur le coup et Meus Yoth fut capturé et amené en territoire thaïlandais pour être soumis à un interrogatoire serré.

Dans la nuit du 5 février 1968, vers minuit, une patrouille khmère a arraisonné une jonque de pêche thaïlandaise avec deux membres d'équipage en train de s'adonner à une pêche clandestine dans les eaux territoriales du Cambodge.

La jonque et les membres d'équipage sont actuellement gardés par les autorités khmères de Khémarak Phouminville.

Dans la nuit du 7 au 8 février 1968, vers 3 heures, une patrouille khmère a arraisonné une jonque thaïlandaise en train de s'adonner à une pêche clandestine dans les eaux territoriales du Cambodge, à la hauteur du Phum de Thnal Krabey, à 3 km environ de la côte. L'équipage a pu s'enfuir à la nage.

La jonque est actuellement gardée à Khémarak Phouminville.

Le 11 février 1968, vers 19 h 15, le poste cambodgien de O-Ampil, situé à 1 000 mètres environ en deçà de la frontière, dans la province d'Oddâr Meanchey, *

a été harcelé à coups de mortier et d'armes automatiques par des éléments armés venant de la Thaïlande.

Un militaire cambodgien, le sous-lieutenant Ich Sam Phan, a été blessé par cette attaque armée thaïlandaise.

Le 14 février 1968, vers 17 h 30, une vingtaine d'hommes armés venant de la Thaïlande ont, pendant 30 minutes, harcelé à coups de mortier, de grenades incendiaires et d'armes individuelles le Phum Chhoeu Slap à 12 km en deçà de la frontière et à une vingtaine de km au nord-ouest de Samrong (Oddâr Meanchey).

L'incident a causé les pertes cambodgiennes suivantes :

- Une femme blessée;
- Deux maisons et deux greniers incendiés;
- Un porc tué.

Le Gouvernement Royal du Cambodge a élevé une vive protestation contre ces nouveaux actes criminels d'agression et de violation du territoire cambodgien commis par les forces armées thaïlandaises et a exigé du Gouvernement Royal de Thaïlande qu'il y mette fin sans délai.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge,

(Signé) HUOT SAMBATH

